

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
19 Octobre 2018**

**OBJET : RD6 - Fuveau - Cession, à titre gratuit, d'une parcelle privée départementale à la commune de Fuveau.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée S°AW n°243 d'une superficie de 1938 m<sup>2</sup> située sur la commune de Fuveau,
- d'autoriser sa cession à titre gratuit à la commune de Fuveau assortie d'une clause de retour à meilleure fortune,
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**